



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(_____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(_____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Services de l'expérience utilisateur (UX)	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000336620	Date 2017-11-09
Amendment No. - N° modif. 002	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le (2017-11-22) at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire HNE Heure Normale de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom Alastair Webb Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel – alastair.webb@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 867-5203	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.	



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. Prévoit-on nommer un seul gagnant pour cet appel d'offres ou le Canada a-t-il l'intention de nommer plusieurs gagnants admissibles qui pourront ensuite présenter des soumissions pour les contrats de l'ARC?
- R1. Un (1) seul contrat sera octroyé à la suite de la présente DDP. En vertu du présent contrat, les travaux seront effectués « sur demande » en utilisant le processus d'AT décrit à la section 7.26 de la DDP.
- Q2. Un nombre d'heures minimal doit-il être respecté pour la période du contrat?
- R2. Aucun nombre d'heures minimal ne doit être respecté pour la période du contrat.
- Q3. L'exigence C4 présentée à l'annexe 2 fait référence aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Les lignes directrices du SCT concernant l'interopérabilité, la convivialité et l'accessibilité sont fondées sur les pratiques exemplaires courantes de l'industrie. Puisque ces lignes directrices sont des pratiques exemplaires de l'industrie, le Canada exigera-t-il que le soumissionnaire indique dans le cadre de quelles activités des pratiques exemplaires semblables ont été démontrées?
- R3. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la demande de propositions (DDP) n° 1, ci-dessous.
- Q4. L'exigence C4 présentée à l'annexe 2 fait référence aux lignes directrices du SCT. Cette exigence fournit un total de 10 points pour les exigences techniques; elle représente donc environ 12 % de l'ensemble de la valeur de la soumission. Cela fournit un avantage important à ceux qui ont déjà effectué des travaux au sein du gouvernement fédéral pour ce qui est de l'attribution des notes, puisque leur soumission financière peut être considérablement plus élevée que celles des autres soumissionnaires qui n'ont jamais collaboré avec le gouvernement fédéral. Cependant, les normes du SCT reflètent simplement les pratiques exemplaires de l'industrie. Nous croyons que le fait d'accorder un avantage de 12 % aux soumissionnaires qui ont suivi les normes du SCT, mais qui n'offrent aucune valeur supplémentaire à un projet, est une exigence qui n'offre aucune valeur ajoutée pour le gouvernement. Nous demandons au Canada de réviser cette exigence pour montrer dans quelles situations ces pratiques exemplaires ont été suivies. Cela permettrait la mise en place d'un processus d'évaluation plus impartial en plus d'accroître la valeur pour le Canada.
- R4. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la demande de propositions (DDP) n° 1, ci-dessous.
- Q5. Pouvez-vous confirmer que les projets pour lesquels des lignes directrices équivalentes à celles du SCT ont été utilisées peuvent être cités pour obtenir le total des points au C4? Autrement, cette exigence se limite aux projets du gouvernement fédéral, ce qui semble restrictif.
- R5. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la demande de propositions (DDP) n° 1, ci-dessous.



- Q6. L’ARC peut-elle confirmer si une entreprise a déjà fourni les services offerts dans la présente demande de propositions? Le cas échéant, l’ARC peut-elle indiquer le nom de cette entreprise et préciser si cette dernière pourra présenter une soumission dans le cadre de la présente demande de propositions?
- R6. Oui, certaines entreprises fournissent actuellement de tels services. Tous les renseignements au sujet des fournisseurs et de la valeur des contrats se trouvent sur le site Web relatif à la divulgation proactive du gouvernement du Canada, à l’adresse suivante : <http://ouvert.canada.ca/fr/divulgation-proactive>.
- Les entreprises qui fournissent ces services pourront présenter une soumission.
- Q7. Les exigences C2 à C6 semblent incompatibles avec les exigences du critère O4. Plus précisément, pour répondre pleinement aux exigences du critère O4, les soumissionnaires peuvent présenter trois projets. Pour obtenir la totalité des points pour les exigences C2 à C6, toutefois, les soumissionnaires doivent présenter au moins cinq projets qui ont été soumis à l’examen en vue de respecter le critère obligatoire O4. Nous demandons respectueusement que les soumissionnaires puissent présenter trois projets pour répondre pleinement au critère O4 et que les exigences cotées soient mises à jour pour tous les soumissionnaires afin que ceux-ci puissent présenter ces trois projets plus en détail et ajouter jusqu’à deux projets supplémentaires afin d’obtenir le nombre maximal de points pour les exigences cotées.
- R7. L’ARC n’apportera aucun changement à cette exigence.
- Q8. Au point 7.9 de la demande de propositions, on indique que l’ARC n’assumera pas les frais de subsistance et de déplacement. Au point 7.11 de la demande de propositions, on indique que le lieu de travail sera précisé dans l’autorisation de tâches définitive. L’ARC peut-elle confirmer que les déplacements nécessaires dans le cadre de l’exécution des travaux autorisés en vertu d’une autorisation de tâches seront remboursés conformément aux lignes directrices du SCT?
- R8. Comme indiqué au point 7.9 de la demande de propositions, l’ARC n’assumera pas les frais de subsistance et de déplacement et ne se pliera pas aux normes équivalentes de l’industrie.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

- À l’appendice 2: Critères de cotation numérique

SUPPRIMER :

C4	Les projets soumis à l’examen en vue de respecter le critère obligatoire O4 aux termes de l’appendice 1 comprennent un renvoi à l’application de lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) comme la convivialité, l’accessibilité et l’interopérabilité.	TOTAL 10 points	<p>0 point – 0 projet renvoyant aux lignes directrices du SCT</p> <p>4 points – 1 ou 2 projets renvoyant aux lignes directrices du SCT</p> <p>8 points – 3 ou 4 projets renvoyant aux lignes directrices du SCT</p> <p>10 points – 5 projets ou plus renvoyant aux lignes directrices du SCT</p>
-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



INSÉRER :

C4	<p>Les projets soumis à l'examen en vue de respecter le critère obligatoire O4 aux termes de l'appendice 1 comprennent un renvoi à l'application de lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), ou à l'industrie des normes équivalentes, comme la convivialité, l'accessibilité et l'interopérabilité.</p> <p>Si le soumissionnaire comprend des références à l'industrie des normes équivalentes, il lui revient de démontrer clairement l'équivalence en fournissant la documentation à l'appui.</p> <p>L'omission de se conformer à cette exigence entraînera l'attribution d'une note de zéro</p>	TOTAL 10 points	<p>0 point – 0 projet renvoyant aux lignes directrices du SCT, ou à l'industrie des normes équivalentes.</p> <p>4 points – 1 ou 2 projets renvoyant aux lignes directrices du SCT, ou à l'industrie des normes équivalentes.</p> <p>8 points – 3 ou 4 projets renvoyant aux lignes directrices du SCT, ou à l'industrie des normes équivalentes.</p> <p>10 points – 5 projets ou plus renvoyant aux lignes directrices du SCT, ou à l'industrie des normes équivalentes.</p>
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.